



ARRETE N° ARR 24.300/DO

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE BRUNOY A MONSIEUR YASSINE KADDOURI - ARTISAN TAXI

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 08-PREF/REG/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitation de taxi dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté municipal du 14 janvier 1989 fixant le nombre de taxis à 16 places sur le territoire de la commune de BRUNOY,

Vu l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la demande de Monsieur FEKIR, en date du 2 juillet 2024 demandant l'autorisation de présenter un successeur,

VU le dossier de candidature de Monsieur Yassine KADDOURI proposé par Monsieur FEKIR en vue de sa succession,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de désigner le successeur de Monsieur FEKIR,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 18.129/DO du 16/03/2018 autorisant Monsieur Kaddouri d'exploiter en location un emplacement de taxi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n° 18.129/DO du 16/03/2018 susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur Yassine KADDOURI, domicilié 73, rue de l'Ecoute s'il pleut – 91700 FLEURY MEROGIS, remplissant les conditions énoncées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est désigné pour succéder à Monsieur FEKIR, à compter du 10 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur Yassine KADDOURI, en application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé est autorisé à stationner sur un emplacement de taxi sur le territoire de la commune de BRUNOY à compter du 10 juillet 2024.

ARRETE N° ARR 24.300/DO

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA
COMMUNE DE BRUNOY A MONSIEUR YASSINE KADDOURI -
ARTISAN TAXI**

ARTICLE 4 : Monsieur Yassine KADDOURI, devra, chaque année, verser à la commune le montant correspondant à son occupation du domaine public à titre commercial comme indiqué dans l'article 1-1-4 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 après réception de la facture.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, Monsieur Yassine KADDOURI domicilié 73, rue de l'Écoute s'il pleut – 91700 FLEURY MEROGIS par mail à : kaddouri.yassine@yahoo.fr.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 04 juillet 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 5 juillet 2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 24.300/DO

Objet de l'acte : PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE BRUNOY A MONSIEUR YASSINE KADDOURI - ARTISAN TAXI
Thème Préfecture : 6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240704-BRU_AR_23910_1-AR
Date de l'acte : 04/07/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23910_1

Date de réception en Préfecture : 05 juillet 2024